

# 2ème Rallye VHRS du Pays de Montbéliard 4/5 octobre 2019

REGLEMENT

organisé par  
l'Association Sportive Automobile du  
Pays de Montbéliard

COUPE DE FRANCE DES RALLYES  
**FFSA**

**15<sup>EME</sup>** RALLYE RÉGIONAL DU  
**PAYS DE MONTBELIARD** **2019**  
VENDREDI 4 & SAMEDI  
**5 OCTOBRE**  
2 SPÉCIALES  
**INÉDITES**



MODERNE - VHC - VHRS - PEA **SANCEY**

**Pays de Montbéliard**  
**ccpsb**  
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE COURSE  
PAYS DE SANCEY - BELLEHERBE

**ACFERM**  
LA COMPAGNIE DES FERMES

**ELUDINE**  
COMMUNICATION - ÉVÉNEMENTIEL



ASA PAYS de MONTBELIARD BP 65284  
25205 MONTBELIARD CEDEX  
TEL : 03.81.93.11.93 PORTABLE 06.80.22.32.39  
Site internet : [www.asapm.fr](http://www.asapm.fr)  
Email : [ASAPM25@wanadoo.fr](mailto:ASAPM25@wanadoo.fr)

# REGLEMENT PARTICULIER 2ème RALLYE VHRS DU PAYS DE MONTBELIARD 4/5 octobre 2019

Ligue Régionale de Bourgogne-Franche-Comté

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques rallye VHRS. Il est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 15<sup>ème</sup> Rallye Pays de Montbéliard.*

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Pays de Montbéliard organise le 4 et 5 octobre 2019 en qualité d'organisateur administratif et technique, le 2ème Rallye Régional VHRS du Pays de Montbéliard. Le présent règlement a reçu le permis d'organisation par la ligue Régionale BFC sous le numéro 72.554 en date du 23/07/19

### **Comité d'Organisation**

Président : Mr BENOIT Hubert  
Membres : Comité de l'ASA Pays de Montbéliard  
Secrétariat du Rallye, Téléphone : 06.80.22.32.39 ou 03.81.93.11.93  
Email : asapm25@wanadoo.fr  
**Organisateur technique**

Nom : ASA PAYS DE MONTBELIARD  
Adresse : B.P. 65284 25205 Montbéliard Cedex

### **1.1P. OFFICIELS** **Idem règlement particulier moderne**

Directeur de Course : Mr COURANT Thierry licence n°16140 04/09  
Commissaire Technique responsable Mr LALLEMAND André licence n° 55989 04/11

En dehors des commissaires sportifs, tous les officiels sont juge de faits.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Aucune confirmation d'engagement ne sera envoyée par mail ou par courrier. Chaque pilote devra consulter le site internet de l'ASA : **www.asapm.fr**

Si le pilote n'est pas sur la liste des engagés, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur pour confirmation de son engagement au numéro de téléphone suivant : 03 81 93 11 93 ou au 06.80.22.32.39

La liste des engagés ainsi que les heures de convocations seront mises en ligne sur le site de l'ASA Pays de Montbéliard à partir du 30 septembre.

Les vérifications administratives auront lieu le : vendredi 4 octobre de 17h30 à 21h30

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 5 octobre de 17h45 à 21h45

Les vérifications finales seront effectuées : Garage Rufflin 25430 Sancey - Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 2ème rallye VHRS du Pays de Montbéliard doit adresser la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant le 27 septembre, (cachet de la poste faisant foi) à :

**Madame HIRN Florence 3 rue du temple 25750 AIBRE**

Aucune demande d'engagement ne sera envoyée par courrier, sauf sur demande.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

**avec la publicité facultative des organisateurs montant des droits d'engagement**

- avec la publicité facultative des organisateurs : **160 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **320 €**

**Moins 20 euros pour les engagements reçus avec le règlement avant le mardi 17 septembre minuit**

**3.1.12.P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**Forfait :** En cas de forfait l'organisateur retiendra 30% des droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur au plus tard le vendredi 27 septembre. Après cette date, cette retenue sera de 50%, conformément aux prescriptions générales 2019.

### 3.2. EQUIPAGE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 3.3 ORDRE DE DEPART

Les voitures du rallye VHRS partiront après les voitures du rallye moderne.

## ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

### 4.1.1. Voitures autorisées

Conforme aux règles spécifiques rallye VHRS 2019

### 4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 5P. ASSISTANCE – PUBLICITE – RECONNAISSANCES – EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement particulier VHRS

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Régional VHRS du Pays de Montbéliard représente un parcours de 127km. Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 kms.

Les épreuves spéciales sont : ES 1.3.5 : 8.7 Kms ES 2.4. : 7.1 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

### RECONNAISSANCES

Les reconnaissances auront lieu le dimanche 29 septembre de 10h00 à 17h00 et le vendredi 4 octobre de 14h00 à 18h00  
Le nombre total de passage est limité à 3

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1P. *DEPART*

Dans le sens croissant des numéros de course, après le rallye moderne.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques rallye VHRS 2019

## ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

La remise des prix se déroulera le samedi 6 octobre à la salle communale 14 bis rue de Lattre de Tassigny à Sancey 25430, 1 heure après l'heure d'affichage du classement des modernes.

Coupes : Chaque concurrent recevra un prix souvenir.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site internet : [www.asapm.fr](http://www.asapm.fr) ou Facebook : [Asa Pays de Montbéliard](#)